

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET
LES DEBORDEMENTS DE SPECTATEURS
LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES
ET NOTAMMENT DE MATCHES DE FOOTBALL



Strasbourg, 4 août 2015

Rec (2015) 1
ANNEXE D
Version définitive

Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matchs de football et autres manifestations sportives

ANNEXE D Listes de contrôle

La présente Annexe contient quatre listes de contrôle destinées à aider chaque Etat à évaluer dans quelle mesure ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de services pour les matchs de football sont conformes aux bonnes pratiques énoncées dans la présente Recommandation.

Il est tenu compte du fait que les bonnes pratiques devront parfois être adaptées aux circonstances nationales.

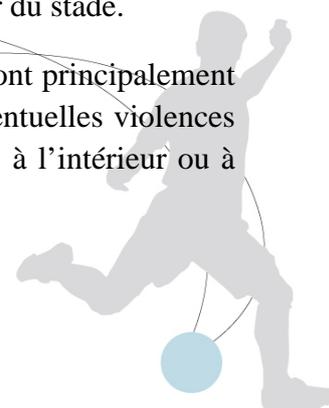
Les listes de contrôle sont présentées sous forme de questions. On trouvera des conseils sur les bonnes pratiques dans le texte de la Recommandation et, en particulier, dans les Annexes plus détaillées sur la sécurité, la sûreté et les services.

Les listes de contrôle peuvent aussi être utilisées pour fournir des informations générales à une partie externe chargée d'évaluer les dispositifs de sécurité et de sûreté, y compris pour les visites du Comité permanent dans le cadre du projet de suivi du respect des engagements.

La première liste de contrôle porte sur les principes fondamentaux énoncés dans la Recommandation.

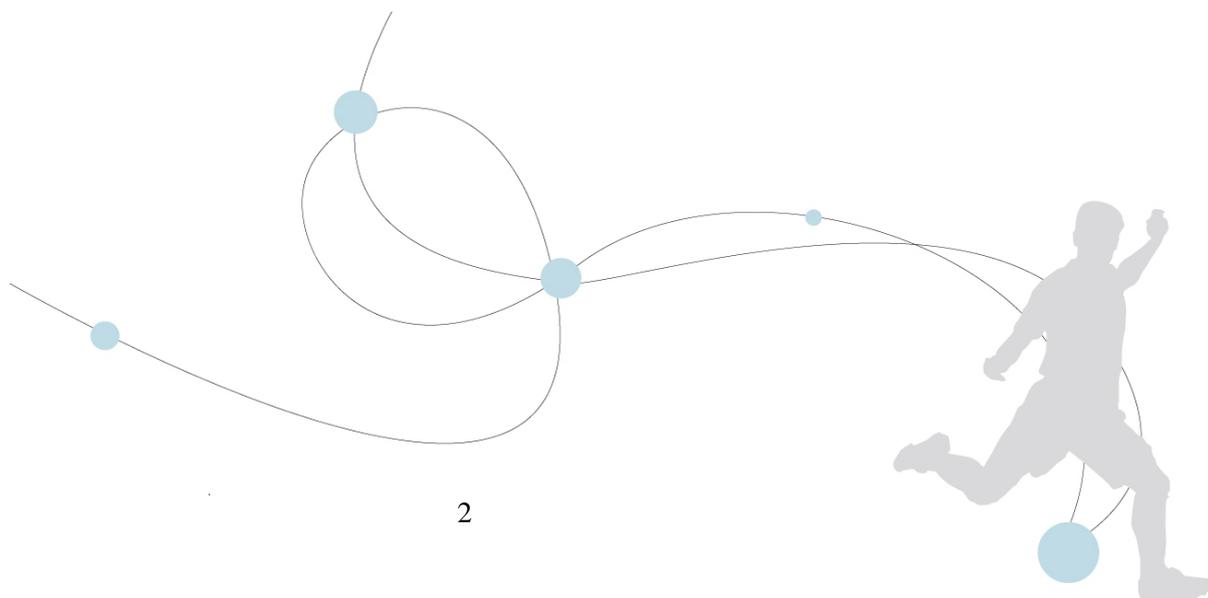
La deuxième concerne les bonnes pratiques présentées dans l'Annexe A, qui sont principalement des mesures destinées à protéger la santé et le bien-être des personnes ou des groupes qui assistent ou participent à un match de football, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du stade.

La troisième concerne les bonnes pratiques présentées dans l'Annexe B, qui sont principalement des mesures de prévention, de réduction des risques et/ou de réaction aux éventuelles violences ou autres activités criminelles commises à l'occasion d'un match de football, à l'intérieur ou à l'extérieur du stade.



La quatrième liste concerne les bonnes pratiques présentées dans l'Annexe C, qui sont principalement des mesures destinées à ce que les personnes et les groupes se sentent bien, à ce qu'ils aient le sentiment d'être appréciés et bien accueillis lors d'un match de football, à l'intérieur ou à l'extérieur du stade.

Les domaines respectifs des listes de contrôle coïncident partiellement, ce qui est inévitable compte tenu de l'interdépendance et de l'interaction entre les thèmes de la sécurité, de la sûreté et des services et de l'impossibilité de les envisager séparément. C'est pourquoi la présente Recommandation a pour thème central la nécessité de concevoir et d'appliquer une approche intégrée et interinstitutionnelle de la sécurité, de la sûreté et des services.



Conseil de l'Europe – Comité permanent
Recommandation Rec (2015) 1 sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matchs de football et autres manifestations sportives

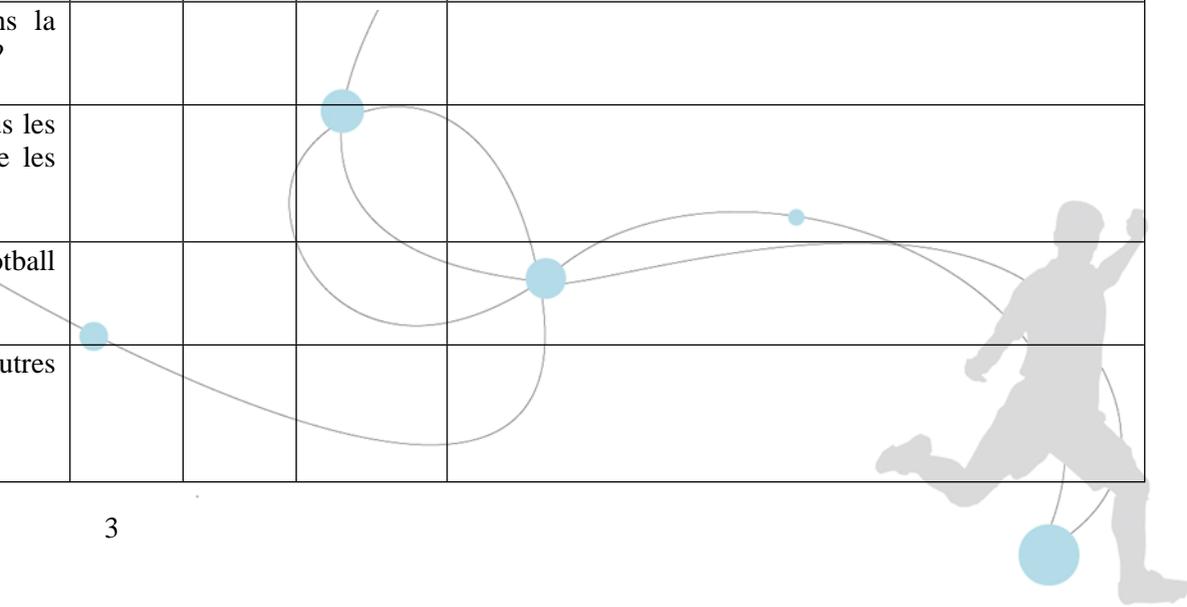
LISTE DE CONTRÔLE – RECOMMANDATION

Nom du pays :

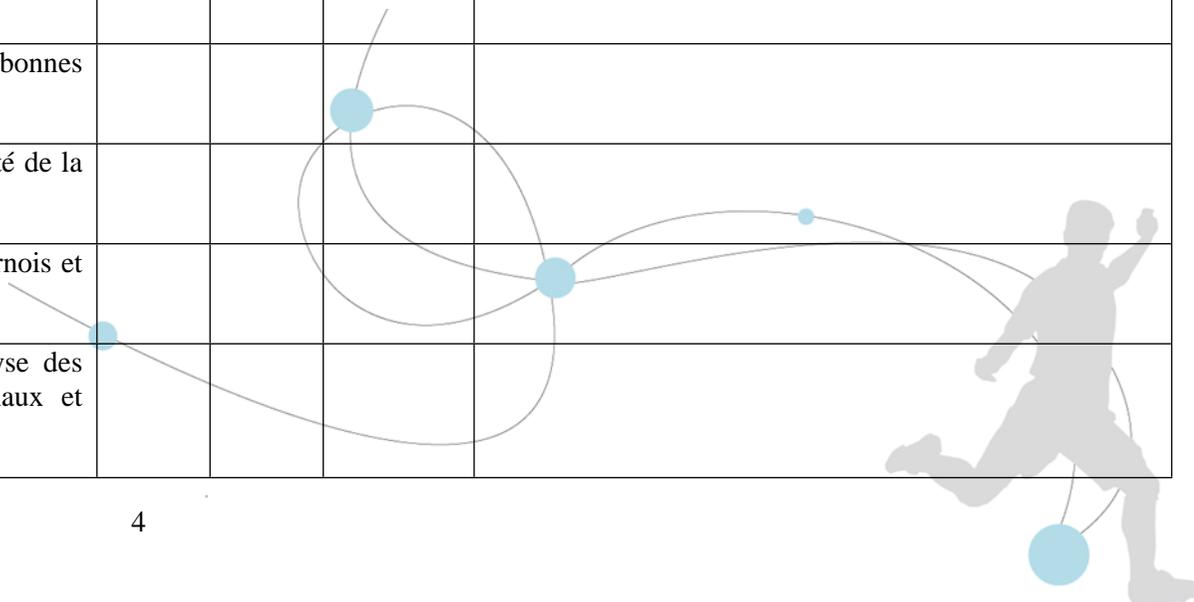
Autorité (remplissant le questionnaire) :

Les dispositifs en vigueur sont-ils conformes aux bonnes pratiques (adaptées aux circonstances nationales) énoncées dans la Recommandation

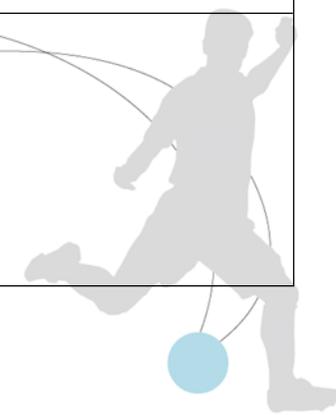
Bonne pratique recommandée	Oui	Non	En partie	Explication ou commentaire
Principes fondamentaux				
Une approche intégrée et pluri-institutionnelle est-elle appliquée concernant les dispositifs de sécurité, de sûreté et de services lors des matchs de football ?				
Existe-t-il aux niveaux local et national des dispositifs effectifs de coordination pluri-institutionnelle ?				
Existe-t-il des partenariats pluri-institutionnels aux niveaux local, national et international ?				
Est-il pleinement tenu compte des bonnes pratiques européennes dans la conception des stratégies et politiques de sécurité, de sûreté et de services ?				
Une stratégie basée sur l'évaluation des risques est-elle appliquée par tous les organismes compétents pour identifier et assurer un bon équilibre entre les mesures de sécurité, de sûreté et de services ?				
L'approche intégrée est-elle appliquée à tous les aspects d'un match de football (modèle de déroulement d'une manifestation) ?				
Le contenu de la Recommandation s'applique-t-il, le cas échéant, à d'autres grandes manifestations et installations sportives ?				



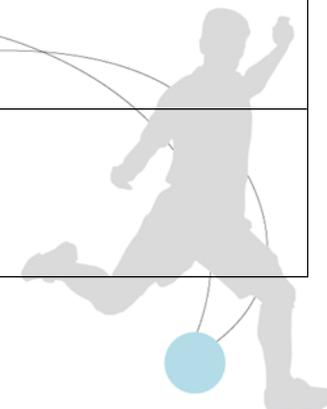
Dispositifs nationaux de coordination				
Les dispositifs nationaux de coordination sont-ils dirigés par un ministère ou un organisme gouvernemental spécifique ?				
Le groupe national de coordination a-t-il un mandat clair et détaillé ?				
Les dispositifs nationaux de coordination impliquent-ils la participation de responsables politiques de haut niveau et influents ?				
Les dispositifs nationaux de coordination impliquent-ils la participation des ministères et organismes gouvernementaux compétents (notamment les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Sports); des autorités de poursuite ; des autorités nationales du football ; des organismes de police et de sûreté concernés ; des autorités de sécurité et d'autres organismes responsables de diverses fonctions logistiques, de sécurité, d'urgence et de services ; et d'initiatives/projets de prévention ?				
Les dispositifs nationaux de coordination impliquent-ils la consultation des principales parties prenantes, comme les représentants des groupes de supporters de football, les initiatives consacrées au football et les experts de la dynamique et des risques liés aux supporters ?				
Le mandat des dispositifs nationaux de coordination précise-t-il, pour chaque élément de sécurité et de sûreté de l'approche intégrée, l'organisme qui en est responsable au premier chef ?				
Le groupe national de coordination réfléchit-il à la manière dont les bonnes pratiques européennes peuvent être adaptées et appliquées ?				
Le groupe national de coordination surveille-t-il et garantit-il l'efficacité de la coordination pluri-institutionnelle locale ?				
Le groupe national de coordination surveille-t-il la préparation des tournois et des matchs de football à haut risque joués à domicile et à l'étranger ?				
Le groupe national de coordination assure-t-il un suivi et une analyse des incidents et autres événements lors des matchs de football nationaux et internationaux ?				



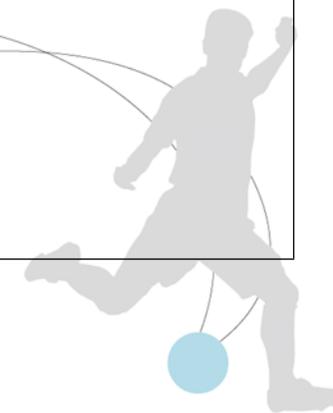
Le groupe national de coordination contrôle-t-il et garantit-il l'efficacité des dispositifs d'homologation des stades, de certification de leur sécurité et d'inspection ?				
Le groupe national de coordination garantit-il que les principaux personnels opérationnels (publics et privés) disposent des formations et des équipements nécessaires pour assurer leur mission efficacement et de manière appropriée ?				
Les dispositifs nationaux de coordination veillent-ils à la mise en œuvre des composantes de services (« hospitalité ») de l'approche intégrée ?				
Le groupe national de coordination veille-t-il à ce que les projets de prévention et les mesures d'inclusion sociale soient encouragés aux niveaux national et local ?				
Cadre législatif, réglementaire et administratif				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif clarifie-t-il juridiquement les rôles et les responsabilités des divers organismes publics et privés chargés d'atténuer les risques d'atteinte à la sécurité et à la sûreté dans le domaine du football ?				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif est-il révisé périodiquement afin de garantir que chaque organe concerné est en mesure d'assumer efficacement ses responsabilités légales ?				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif inclut-il des dispositions claires sur l'octroi aux stades de licences et de certificats de sécurité, les dispositifs de sécurité des stades, les mesures de maintien de l'ordre lors des matchs de football et les dispositifs d'exclusion ?				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif exige-t-il des autorités municipales qu'elles consultent la police et les autres services d'urgence sur les manifestations liées au football dans les lieux publics, tels que les espaces réservés aux supporters et/ou les projections publiques ?				



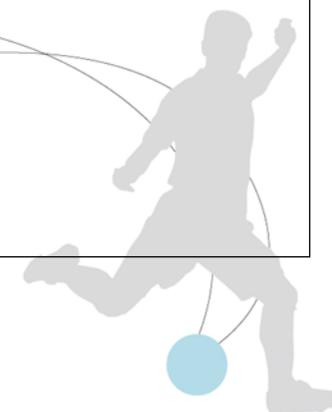
Le cadre législatif, réglementaire et administratif requiert-il que les autorités et les clubs de football consultent la police et les autres organismes concernés à propos du contenu et de la mise en œuvre des diverses règles de sécurité des stades de football et des mesures de sécurité et de sûreté à appliquer les jours de match ?				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif indique-t-il clairement que l'organisateur d'une manifestation est responsable du dispositif de sécurité et de sûreté dans le stade ?				
Dispositifs locaux de coordination				
Les dispositifs de coordination locaux et pluri-institutionnels incluent-ils la participation de tous les principaux organismes locaux à un niveau approprié (« d'influence ») ?				
Le groupe de coordination local et pluri-institutionnel veille-t-il à ce que les dispositifs opérationnels locaux (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) tiennent pleinement compte des principes énoncés dans l'approche nationale intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ?				
Les dispositifs de coordination locaux et pluri-institutionnels garantissent-ils le caractère exhaustif des préparatifs pour les matchs internationaux et de ligues nationales joués dans leur localité ?				
Les dispositifs de coordination locaux et pluri-institutionnels garantissent-ils la complémentarité des stratégies opérationnelles des acteurs locaux ?				
Les dispositifs de coordination locaux et pluri-institutionnels garantissent-ils que les stratégies locales sont réexaminées et actualisées (le cas échéant) pour prendre en compte tout perfectionnement de l'approche intégrée nationale et les conclusions des analyses d'événements liés à des matchs antérieurs ?				
Les dispositifs de coordination locaux et pluri-institutionnels garantissent-ils que les rôles et responsabilités respectifs de toutes les personnes impliquées dans les opérations locales liées au football soient clairement définis, concis et compris par chacun ?				



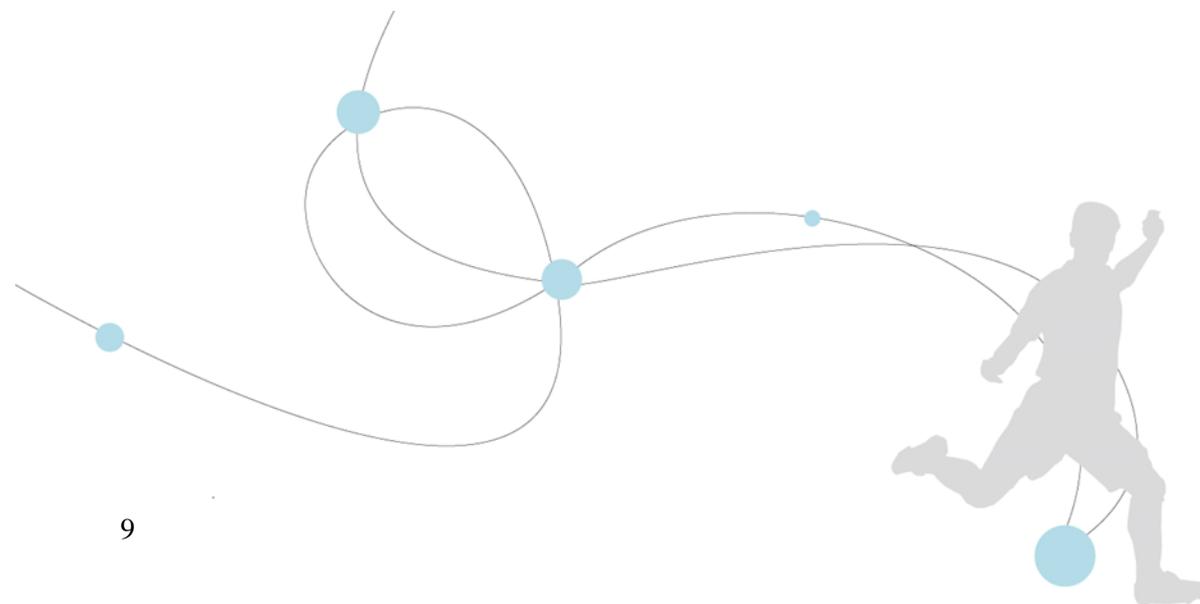
Les dispositifs de coordination locaux et pluri-institutionnels garantissent-ils que les représentants des groupes de supporters de football et des collectivités locales soient consultés et tenus au courant des stratégies opérationnelles dans les espaces publics et privés (y compris à l'intérieur et à proximité des stades de football) ?				
Les dispositifs de coordination locaux et pluri-institutionnels garantissent-ils qu'il est pris soin d'identifier et d'encourager les projets de prévention mis en place par la collectivité ou par la société en général, en rapport avec le football, au sein des populations locales ?				
Rôle des autorités municipales				
Les autorités municipales ont-elles la responsabilité juridique d'atténuer les risques d'atteinte à la sécurité et à la sûreté liés aux matchs de football qui se déroulent sur le territoire de leur collectivité ?				
Les autorités municipales possèdent-elles ou gèrent-elles des stades de football ?				
Existe-t-il des dispositifs clairs pour distinguer la responsabilité des municipalités concernant la sécurité et la sûreté publiques (comme les certificats de sécurité des stades) et la propriété des stades ?				
Les autorités municipales jouent-elles un rôle essentiel dans les dispositions prises pour anticiper l'impact des matchs de football sur les espaces publics des centres-villes ainsi que sur les itinéraires de transit et les transports publics utilisés pour entrer et sortir des stades ?				
Les autorités municipales assument-elles leur rôle et leurs responsabilités en partenariat avec la police, les clubs de football et les autres acteurs clés au niveau local ?				



Rôle de la police				
La police travaille-t-elle en partenariat avec d'autres organismes et parties prenantes pour assurer la sécurité et la sûreté des espaces publics et les rendre accueillants tant pour les spectateurs que pour les populations locales avant, pendant et après les matches de football ?				
Le rôle de la police dans les stades se limite-t-il à répondre aux incidents significatifs de troubles de l'ordre public ou de criminalité à l'intérieur des stades et aux éventuelles situations d'urgence ?				
Rôle des clubs de football				
La responsabilité de l'organisateur d'un événement en matière de sécurité et de sûreté à l'intérieur des stades est-elle confiée à un responsable de la sécurité du stade désigné ?				
Les responsables de la sécurité des stades consultent-ils la police et les autres organismes partenaires pour définir et améliorer les mesures de sécurité, de sûreté et de services à l'intérieur des stades ?				
Stratégie pluri-institutionnelle de communication et des médias				
Des stratégies pluri-institutionnelles pour la gestion de la communication et des médias ont-elles été mises en place au niveau national et local ?				
Les stratégies nationales et locales prévoient-elles la participation de porte-parole représentant tous les organismes publics et du football compétents ?				
Les dispositifs pluri-institutionnels de gestion de la communication et des médias sont-ils utilisés pour informer et rassurer les populations locales et les entreprises des villes qui accueillent des matches de football ?				
Les dispositifs pluri-institutionnels de coordination nationaux et locaux considèrent-ils que la communication et le dialogue avec les supporters sont indissociables d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ?				



Les autorités publiques et du football dialoguent-elles avec les supporters de manière régulière et au sujet des dispositifs pour les grands matches de football ou ceux présentant un risque élevé ?				
Les dispositifs pluri-institutionnels de gestion de la communication et des médias sont-ils utilisés pour fournir aux supporters visiteurs des informations essentielles sur des questions comme les espaces de détente désignés/recommandés, ce qui constitue un comportement inacceptable et les éventuelles mesures supplémentaires ou exceptionnelles prévues pour les matches à haut risque ?				



Conseil de l'Europe – Comité permanent
Recommandation Rec (2015) 1 sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matchs de football et d'autres manifestations sportives

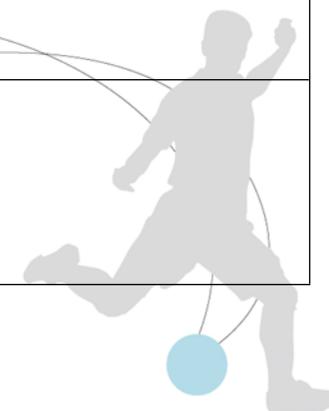
LISTE DE CONTRÔLE – THÈMES RELATIFS À LA SÉCURITÉ (Annexe A de la Recommandation)

Nom du pays :

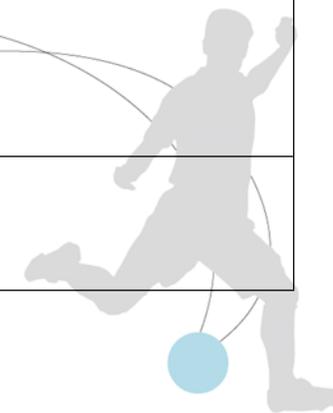
Autorité (remplissant le questionnaire) :

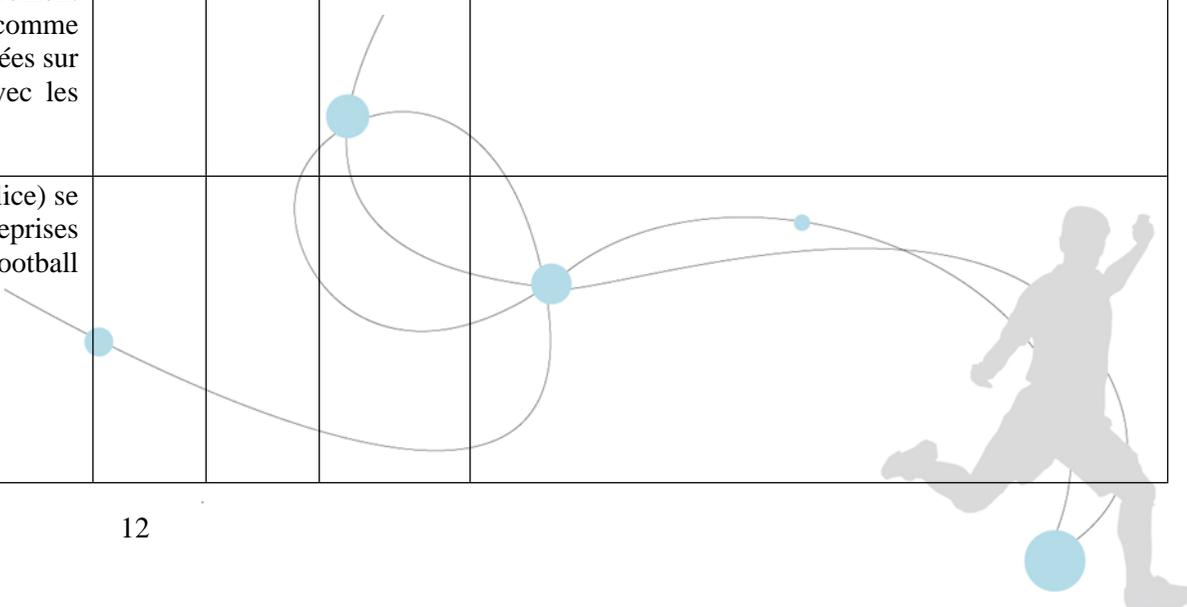
Les dispositifs en vigueur sont-ils conformes aux bonnes pratiques (adaptées aux circonstances nationales) énoncées dans l'Annexe A à la Recommandation

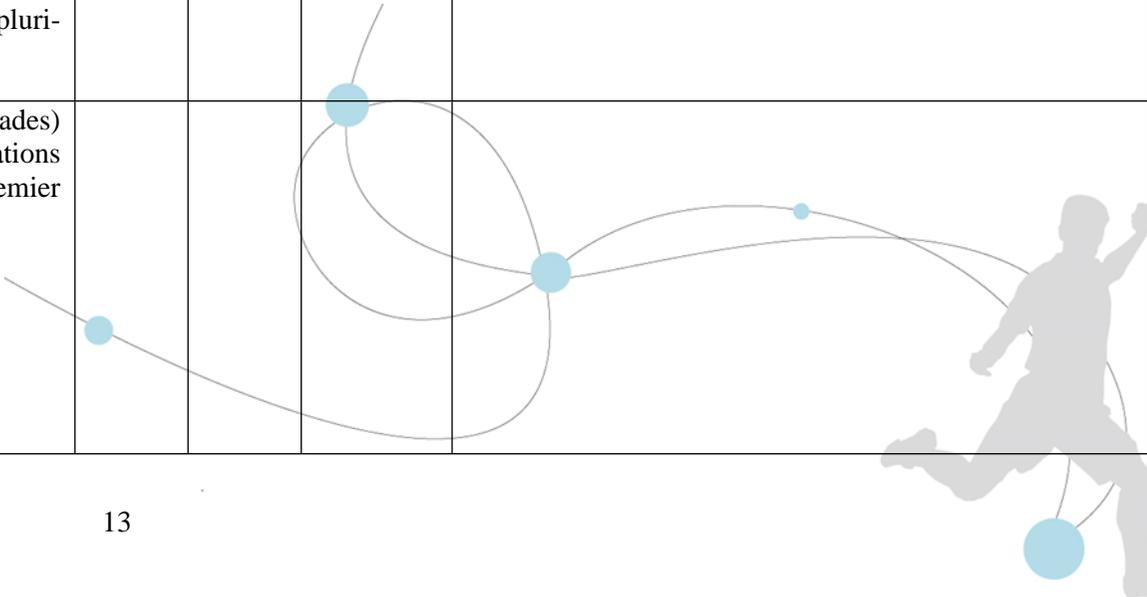
Bonne pratique recommandée	Oui	Non	En partie	Explication ou commentaire
Principes fondamentaux				
La sécurité est-elle la priorité absolue concernant les préparatifs et les actions menées pendant un match de football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ?				
Une approche intégrée pluri-institutionnelle est-elle appliquée concernant les dispositifs de sécurité, de sûreté et de services en lien avec tous les matchs de football de haut niveau (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ?				
Les bonnes pratiques nationales et internationales sont-elles prises en compte lors de la conception des dispositifs intégrés pluri-institutionnels de sécurité, de sûreté et de services ?				
Coordination nationale				
Des dispositifs de coordination nationaux supervisés par le gouvernement ont-ils été mis en place pour garantir que la sécurité soit la première priorité lorsqu'une stratégie intégrée et pluri-institutionnelle est conçue, améliorée à la lumière de l'expérience (bonne ou mauvaise) et mise en œuvre dans les faits aux niveaux international, national et local ?				
L'organe national de coordination est-il doté d'une mission ou d'un mandat clair et détaillé lui permettant d'examiner les mesures de sécurité ?				



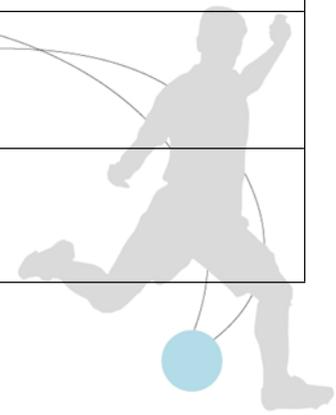
Cadre législatif, réglementaire et administratif				
L'organe national de coordination réexamine-t-il périodiquement le cadre législatif, réglementaire et administratif pour s'assurer qu'il couvre tous aspects et prévoit les mesures nécessaires pour permettre à tous les organismes de remplir efficacement leurs fonctions de sécurité ?				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif précise-t-il clairement les rôles et les responsabilités, en matière de sécurité, de l'organisateur, des agents de sécurité des stades, de la police et des autres services d'urgence ?				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif donne-t-il aux agents de sécurité des stades (pour le compte de l'organisateur et/ou de la direction des stades) l'obligation et les moyens de garantir la sécurité dans les stades pour tous les participants et spectateurs ?				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif précise-t-il clairement les rôles et responsabilités respectifs des autorités municipales, de la police, des autres services d'urgence et de l'organisateur en matière de dispositifs de sécurité lors des événements organisés dans des lieux publics ?				
Dispositifs locaux de coordination				
Des dispositifs pluri-institutionnels de coordination ont-ils été mis en place au niveau municipal pour garantir que tous les organismes locaux coopèrent et exercent leurs responsabilités en matière de primauté de la sécurité publique ?				
Des dispositifs pluri-institutionnels locaux de coordination garantissent-ils que les dispositifs opérationnels (à l'intérieur et l'extérieur des stades) prennent pleinement en considération la nécessité de faire de la sécurité la première priorité dans une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ?				
Les stratégies locales de sécurité sont-elles réexaminées et actualisées (le cas échéant) pour prendre en compte tout perfectionnement de l'approche nationale et les conclusions des analyses d'événements liés à des matchs antérieurs et réalisées après ces rencontres ?				
Les rôles et responsabilités respectifs de tous les personnels impliqués dans les dispositifs de sécurité liés au football sont-ils clairement définis, concis et compris par chacun au niveau local ?				



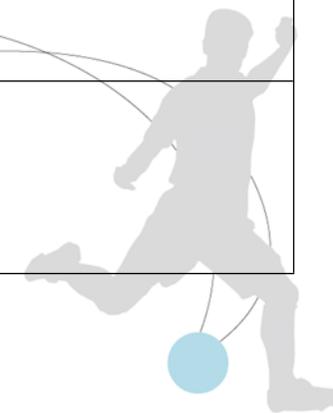
<p>Les dispositifs pluri-institutionnels locaux de sécurité précisent-ils clairement les rôles, les responsabilités et la prééminence de l'angle opérationnel concernant les activités axées sur la sécurité ?</p>				
<p>Les liaisons locales couvrent-elles tous les aspects de l'approche intégrée générale pouvant avoir un impact sur la sécurité, notamment les stratégies de maintien de l'ordre, la billetterie, l'assistance stadière et les autres dispositions opérationnelles à l'intérieur des stades ; l'hospitalité locale ; les transports et les autres facteurs logistiques ; et la prévention des crises pour les situations d'urgence (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) ?</p>				
<p>Tous les organismes conviennent-ils que les impératifs de sécurité ne doivent pas pâtir des considérations ou opérations de sûreté ou de services ?</p>				
Stratégie de gestion de la communication et des médias				
<p>Une stratégie pluri-institutionnelle de gestion de la communication et des médias a-t-elle été mise en place aux niveaux national et local pour garantir une diffusion uniforme des informations importantes pour la sécurité ?</p>				
<p>Des stratégies de communication sont-elles utilisées pour transmettre aux supporters les informations importantes sur la sécurité et la sûreté des stades ?</p>				
<p>Les organismes publics compétentes (y compris les municipalités et la police) se concertent-ils et sont-ils en liaison avec les responsables de l'encadrement des supporters (RES, communément connus, d'après le sigle anglais, comme SLOs), les représentants des groupes de supporters et les initiatives centrées sur les supporters concernant la sécurité (et autres dispositifs) en lien avec les matches de football dans les lieux publics et privés ?</p>				
<p>Les organismes publics compétents (y compris les municipalités et la police) se concertent-ils et sont-ils en liaison avec les résidents et les entreprises concernant la sécurité (et autres dispositifs) en lien avec les matches de football dans les lieux publics et privés ?</p>				

<p>Événements dans les lieux publics</p>				
<p>Des dispositifs pluri-institutionnels généraux de sécurité ont-ils été mis en place concernant la tenue dans des lieux publics, notamment dans les zones de supporters, d'événements organisés ou spontanés liés au football, de retransmissions publiques et de rassemblements prévisibles de nombreux supporters dans les centres-villes, etc. ?</p>				
<p>Les autorités municipales supervisent-elles les préparatifs de sécurité et autres et les dispositifs opérationnels lors de tels événements ?</p>				
<p>Existe-t-il des dispositifs-types pour garantir l'efficacité des préparatifs de sécurité, concernant notamment : les stratégies en matière d'incendie et d'intervention médicale ; les mesures visant à s'assurer que la capacité maximale, dans des conditions de sécurité, de la zone n'est pas dépassée ; la gestion efficace des dispositifs d'entrée et de sortie et des itinéraires d'accès et de dispersion ; et les plans d'urgence individualisés ?</p>				
<p>Les responsables de l'encadrement des supporters (RES), les représentants des groupes de supporters, les initiatives centrées sur les supporters et autres experts de la dynamique des supporters sont-ils consultés et tenus informés des dispositifs de sécurité pour les événements et les rassemblements dans des lieux publics ?</p>				
<p>Les dispositifs pluri-institutionnels locaux de coordination prévoient-ils que les principaux personnels publics et privés locaux se rencontrent régulièrement pour examiner, affiner et approuver les dispositifs de sécurité pluri-institutionnels liés à des événements ?</p>				
<p>Les stratégies de gestion des foules (à l'intérieur et l'extérieur des stades) reposent-elles sur une évaluation dynamique des risques, des opérations proportionnées et une communication efficace, plaçant la sécurité au premier rang des priorités ?</p>				

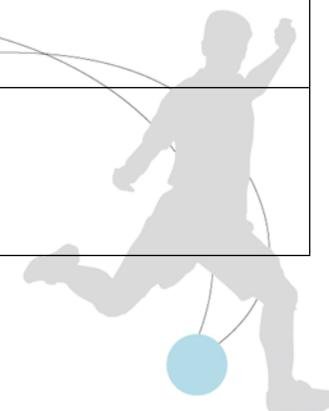
Octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité et inspection				
Les dispositifs d’octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité sont-ils énoncés dans le cadre législatif, réglementaire et administratif national ?				
Les dispositifs d’octroi aux stades de licences ou de certificats de sécurité sont-ils appliqués, suivis et mis en œuvre par les autorités publiques compétentes ?				
Les dispositifs d’octroi aux stades de licences garantissent-ils que l’autorité qui délivre la licence est compétente pour déterminer si le stade est adapté à son utilisation et conforme aux normes nationales et internationales et aux obligations législatives et réglementaires ?				
Les dispositifs d’octroi aux stades de certificats de sécurité garantissent-ils que l’autorité qui délivre le certificat est compétente pour vérifier et certifier que l’infrastructure physique d’un stade et les dispositifs de gestion de la sécurité sont suffisants pour permettre l’accueil d’un événement dans des conditions de sécurité ?				
L’autorité de délivrance des certificats de sécurité applique-t-elle des critères-types, incluant des normes nationales, pour déterminer si un stade satisfait ou non à des normes de sécurité acceptables ?				
L’autorité de délivrance des certificats de sécurité a-t-elle accès à des personnes compétentes et qualifiées, ayant une connaissance spécialisée des structures et des systèmes de sécurité des stades et des dispositifs de gestion de la sécurité ?				
Les dispositifs de certification de la sécurité des stades incluent-ils des exigences types destinées à garantir l’uniformité des normes de sécurité ?				
L’autorité de délivrance des certificats de sécurité exige-t-elle l’inspection régulière des stades par des personnes qualifiées et compétentes indépendantes, afin de garantir leur capacité à accueillir les rencontres de football spécifiées ?				
L’autorité de délivrance des certificats de sécurité s’assure-t-elle que la conception, l’infrastructure physique et les équipements techniques connexes d’un stade sont conformes aux normes nationales ?				



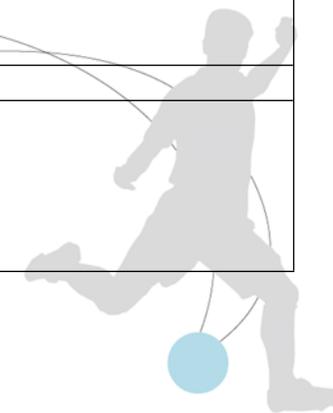
L'autorité de délivrance des certificats de sécurité s'assure-t-elle que les dispositifs de gestion de la sécurité sont conformes aux normes nationales minimales et aux bonnes pratiques ?				
Existe-t-il un organe national (indépendant) désigné pour offrir une expertise sur les questions de sécurité des stades, élaborer des normes nationales et superviser les dispositifs d'octroi aux stades de licences et de certificats de sécurité ?				
Sécurité dans les stades				
Le cadre législatif, réglementaire et administratif indique-t-il clairement que le responsable de la sécurité du stade désigné (pour le compte de l'organisateur) doit être responsable de tous les dispositifs de sécurité et de sûreté dans le stade ?				
Les rôles et fonctions des responsables de la sécurité du stade, des chefs stadiers et des stadiers sont-ils définis dans la loi et/ou des réglementations ou orientations opérationnelles complémentaires ?				
Les rôles et fonctions des responsables de la sécurité du stade, des chefs stadiers et des stadiers sont-ils largement compris par les personnels des autres instances, notamment des autorités municipales, de la police et des autres services d'urgence ?				
La conception des stades, leurs infrastructures et les dispositifs connexes de gestion de la sécurité sont-ils conformes aux normes et aux bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Les instances du football, ou d'autres instances, proposent-elles un modèle de réglementation des stades précisant les conditions d'entrée, les codes de conduite sur le comportement des spectateurs, les objets interdits et d'autres informations ?				
Les instances du football, ou d'autres instances, proposent-elles des services de conseil et d'assistance pour les responsables de la sécurité des stades ?				



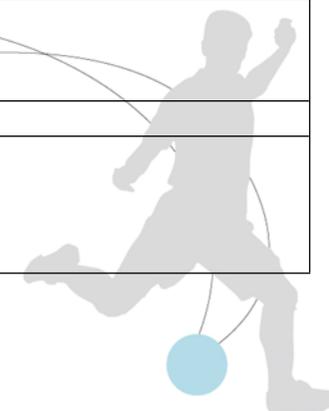
Capacité maximale de sécurité				
Le nombre des spectateurs admis dans un stade, et dans des secteurs spécifiques (lieux de retransmission) est-il régi par une capacité maximale de sécurité définie ?				
La capacité maximale de sécurité définie est-elle déterminée d'après le nombre de spectateurs pouvant atteindre un lieu de sécurité en 8 minutes (ou moins pour les espaces considérés comme présentant un risque d'incendie élevé ou moyen) lors d'une évacuation d'urgence ?				
La capacité maximale de sécurité définie est-elle ajustée de manière à prendre en compte l'efficacité des dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades ?				
Les instances du football, ou d'autres organismes, proposent-ils des accords-types ou des orientations concernant les dispositifs de coordination entre les responsables de la sécurité des stades et la police et autres services d'urgence ?				
Dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades				
Le responsable de la sécurité dans le stade est-il tenu de concevoir et de mettre en œuvre des dispositifs généraux de gestion de la sécurité dans le stade, adoptés en complément des dispositions sur la sécurité physique et dynamique et régulièrement testés et améliorés sur la base d'évaluations permanentes et dynamiques des risques ?				
Lors de l'élaboration des dispositifs généraux de gestion de la sécurité dans le stade, est-il pleinement tenu compte des bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades prennent-ils en considération les chevauchements entre les mesures de sécurité, de sûreté et de services ?				
Les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades prennent-ils en considération l'impact que les mesures de sûreté peuvent avoir sur les risques pour la sécurité et inversement ?				



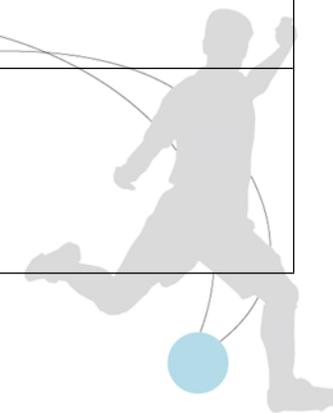
Les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades sont-ils conçus et mis en œuvre en connaissance des avantages pour la sécurité (et la sûreté) qu'il y a à ce que les spectateurs soient respectés, appréciés et bien accueillis ?				
Les responsables de la sécurité des stades et les commandants des forces de police coopèrent-ils pour définir les stratégies de gestion des foules et de sécurité dans les stades et à proximité ?				
Les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades prévoient-ils l'établissement de liaisons efficaces avec la police, les services d'urgence et les autres instances partenaires ?				
Les dispositifs de gestion de la sécurité dans les stades incluent-ils des mesures et procédures claires concernant les questions pouvant avoir un impact sur le comportement des foules et les risques connexes pour la sécurité et la sûreté ?				
Manifestations sportives en salle				
Des bonnes pratiques de sécurité sont-elles appliquées pour d'autres événements sportifs que des matchs de football ?				
Si c'est le cas, les dispositifs de sécurité pour les manifestations sportives en salle sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Billetterie				
Les stades ont-ils des politiques et des dispositifs opérationnels adéquats en matière de billetterie ?				
Les politiques et les dispositifs en matière de billetterie sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Alcool				
Tous les stades ont-ils des politiques et des dispositifs opérationnels uniformes concernant la possession, l'achat et la consommation d'alcool dans les stades ?				



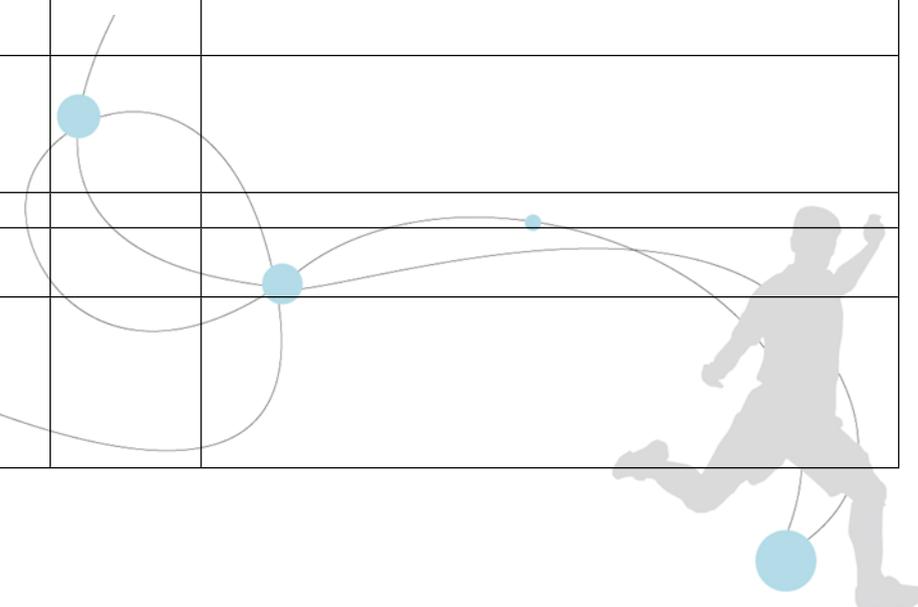
L'achat et la consommation d'alcool sont-ils autorisés dans les stades lors des matchs à domicile ?				
Engins pyrotechniques				
Les dispositifs de gestion de la sécurité des stades incluent-ils des mesures et procédures uniformes concernant la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades ?				
L'utilisation d'engins pyrotechniques est-elle autorisée dans les stades ?				
La possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades sont-elles interdites par le cadre législatif, réglementaire et administratif national ?				
Évaluations des risques pour la gestion de la sécurité				
Tous les stades fondent-ils leurs dispositifs de gestion de la sécurité sur des politiques et des processus opérationnels permettant une évaluation adéquate et complète des risques pour la sécurité ?				
Les politiques et processus d'évaluation des risques pour la gestion de la sécurité sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Réglementations concernant les stades				
Tous les stades ont-ils des réglementations uniformes et complètes concernant leurs enceintes ?				
Les réglementations concernant les stades s'appuient-elles sur un modèle national ?				
Les réglementations concernant les stades sont-elles conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Infrastructure physique des stades				
Lors de la rénovation de stades existants ou la construction de nouveaux stades, des mesures sont-elles prises pour garantir que la conception et l'infrastructure des stades (et les dispositifs de gestion de la sécurité qui y sont associés) soient conformes aux normes de sécurité nationales et internationales ?				



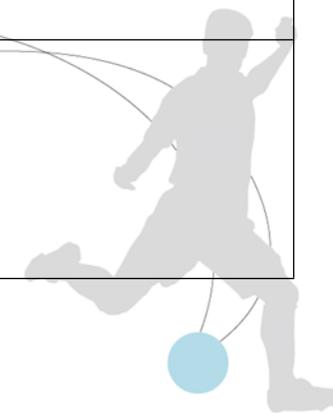
Les dispositifs de gestion de la sécurité sont-ils conçus en fonction des forces et faiblesses de l'infrastructure physique des stades ?				
Les stades de football comportent-ils des installations sanitaires et des points de rafraîchissement adéquats, ainsi que de bonnes conditions de visibilité pour tous les spectateurs (y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées) ?				
Spectateurs handicapés				
Les stades et les lieux accueillant les spectateurs sont-ils conçus ou adaptés pour les spectateurs handicapés ?				
Les dispositifs de gestion de la sécurité des stades sont-ils conçus pour encourager et aider les spectateurs handicapés à assister à des matchs de football dans le stade ?				
Des stades inclusifs				
Les stades fournissent-ils un environnement inclusif et accueillant pour toutes les communautés, en particulier pour aider à réduire les risques pour la sécurité ?				
Des dispositifs de gestion de la sécurité des stades et autres ont-ils été mis en place à des fins de dissuasion, de prévention ou de traitement de tout comportement raciste, sexiste, homophobe ou autre comportement discriminatoire ?				
Manifestations et extrémisme				
Les dispositifs de gestion de la sécurité des stades interdisent-ils, dans ces enceintes, les messages ou les actes en faveur d'un parti politique, relevant de l'extrémisme politique ou religieux ou de la discrimination, ou tout autre message ou acte potentiellement provocateur ?				
Les agents de sécurité des stades s'emploient-ils, avec leurs partenaires et autres parties prenantes, à expliquer les conséquences et les risques que peut entraîner une activité politique interdite ?				



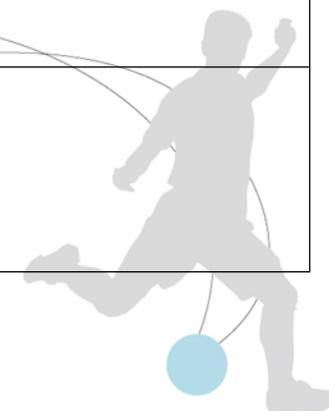
Formation à la sécurité				
Les agents de sécurité des stades, les chefs stadiers et les stadiers sont-ils formés, et évalués quant à la possession des aptitudes et compétences nécessaires, pour exercer efficacement toutes les activités en matière de sécurité, de sûreté et de services ?				
Les dispositifs de formation des stadiers sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Une formation intégrée est-elle fournie aux commandants des forces de police, aux agents de police exerçant des fonctions spécialisées dans le domaine du football, aux agents de sécurité des stades et aux chefs stadiers ?				
Télévision en circuit fermé				
Tous les stades ont-ils mis en place une couverture adéquate par un système de télévision en circuit fermé ?				
Le système de télévision en circuit fermé est-il conforme aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales en termes de capacité technique et de dispositifs opérationnels ?				
Salles de contrôle conjointes				
Tous les stades disposent-ils d'une salle de contrôle (pluri-institutionnelle) conjointe ?				
Les salles de contrôle sont-elles conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales en termes de capacité technique et de dispositifs opérationnels ?				
Plans de sécurité incendie				
Tous les stades ont-ils des plans de sécurité incendie adéquats ?				
Les plans de sécurité incendie sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales en termes de capacité technique et de dispositifs opérationnels ?				



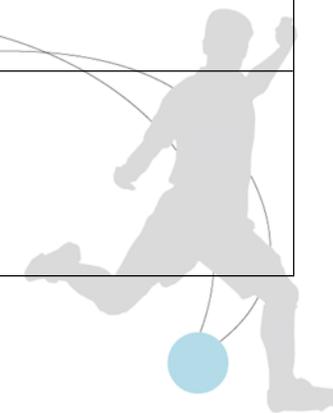
Plans médicaux				
Tous les stades ont-ils des plans médicaux adéquats ?				
Les plans médicaux sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales en termes de capacité technique et de dispositifs opérationnels ?				
Systèmes d’annonces publiques et de communication visuelle				
Tous les stades ont-ils des systèmes d’annonces publiques et de communication visuelle adéquats ?				
Les systèmes d’annonces publiques et de communication visuelle sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales en termes de capacité technique et de dispositifs opérationnels ?				
Signalisation				
Tous les stades ont-ils des dispositifs de signalisation adéquats ?				
Les dispositifs de signalisation sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Plans de gestion de la circulation				
Tous les stades ont-ils des plans de gestion de la circulation adéquats ?				
Les plans de gestion de la circulation sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Eclairage				
Tous les stades ont-ils des dispositifs d’éclairage adéquats ?				
Les dispositifs d’éclairage sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales en termes de capacité technique et de dispositifs opérationnels ?				



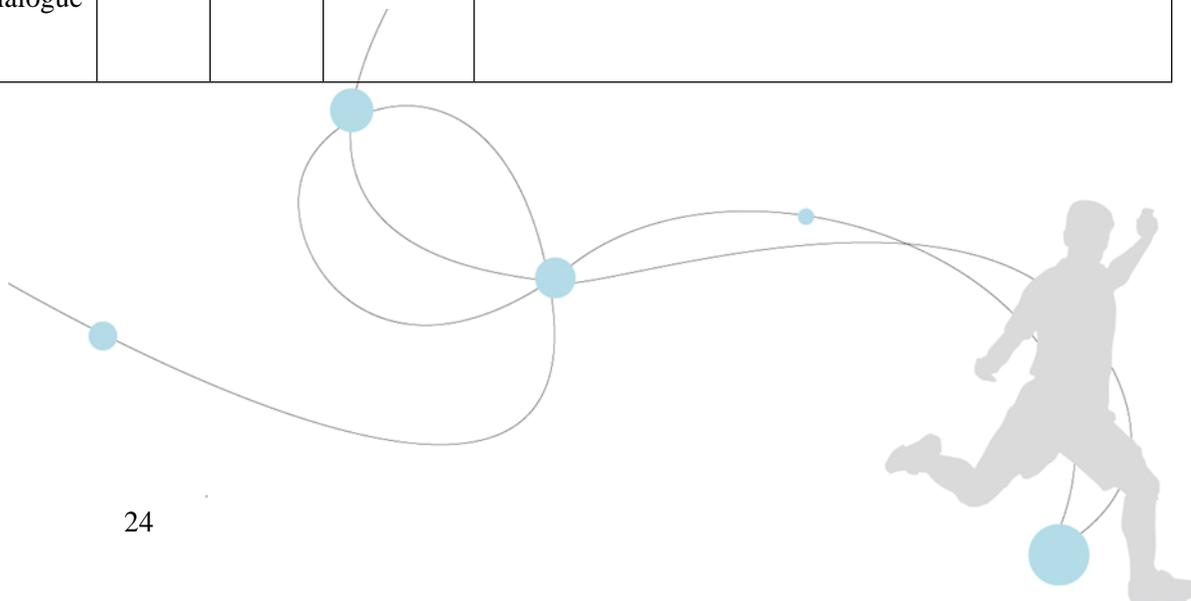
Contrôles de sécurité avant et après les manifestations				
Tous les stades ont-ils des dispositifs adéquats en matière de contrôles de sécurité avant et après les manifestations et de réunions d'information pour les stadiers ?				
Les dispositifs en matière de contrôles de sécurité avant et après les manifestations et de réunions d'information sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Dispositifs d'entrée dans les stades				
Tous les stades ont-ils des politiques et des dispositifs opérationnels adéquats, exhaustifs et proportionnés en matière d'entrée dans les stades ?				
Les politiques et dispositifs d'entrée dans les stades sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales en termes de capacité technique et de dispositifs opérationnels ?				
Dispositifs de fouille des spectateurs				
Tous les stades ont-ils des politiques et des dispositifs opérationnels adéquats et proportionnés en matière de fouille des spectateurs ?				
La fouille des spectateurs dans les stades est-elle menée sur la base d'une évaluation des risques ?				
Les dispositifs de fouille des spectateurs sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Protection de l'aire de jeu				
Tous les stades ont-ils des politiques adéquates et des dispositifs opérationnels sûrs pour la protection de l'aire de jeu ?				
Les dispositifs des stades pour la protection de l'aire de jeu sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales en termes de capacité technique et de dispositifs opérationnels ?				



Stadiers visiteurs				
Les stades déploient-ils des stadiers fournis par le club visiteur ?				
Les politiques et les dispositifs opérationnels en matière de stadiers visiteurs sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Tribunes « debout »				
Y a-t-il des tribunes « debout » dans les stades qui accueillent des matchs de football de haut niveau ?				
Les dispositifs concernant les tribunes « debout » sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques techniques et opérationnelles nationales et internationales ?				
Tribunes temporaires				
Y a-t-il des tribunes temporaires (démontables) et télescopiques dans certains stades qui accueillent des matchs de football de haut niveau ?				
Les tribunes temporaires (démontables) et télescopiques sont-elles conformes aux normes techniques et opérationnelles nationales et internationales ?				
Dispositifs d'urgence				
Tous les stades ont-ils des plans, des politiques et des dispositifs opérationnels d'urgence complets pour assurer efficacement la sécurité et la sûreté des stades et traiter les autres incidents et situations d'urgence ?				
Les politiques de planification et les dispositifs opérationnels d'urgence des stades sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				
Les plans et les dispositifs opérationnels d'évacuation d'urgence des stades sont-ils conformes aux normes et bonnes pratiques nationales et internationales ?				



Les plans d'urgence sont-ils préparés, testés et améliorés en concertation avec la police et d'autres services d'urgence ?				
Les plans d'urgence sont-ils testés régulièrement lors d'exercices pluri-institutionnels ?				
Lutte contre le terrorisme				
Les instances du football, les exploitants de stades et les agents de sécurité des stades sont-ils en liaison avec les autorités de sécurité compétentes en matière de lutte contre les menaces terroristes et de mesures d'atténuation des risques ?				
Communication avec les spectateurs				
Y a-t-il une concertation et une mise en liaison entre d'une part les agents de sécurité des stades et d'autre part les responsables de l'encadrement des supporters, les représentants des groupes de supporters et les initiatives centrées sur les supporters concernant les divers volets des dispositifs de gestion de la sécurité des stades ?				
Des dispositifs ont-ils été mis en place pour recueillir les impressions des spectateurs sur le temps passé dans le stade ?				
Les agents de sécurité des stades, les stadiers et les autres personnels des stades reçoivent-ils une formation sur les relations interpersonnelles et la communication, afin d'encourager et de faciliter l'adoption d'un dialogue bienveillant et amical, mais professionnel, avec les supporters ?				



Conseil de l'Europe – Comité permanent
Recommandation Rec (2015) 1 sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matchs de football et d'autres manifestations sportives

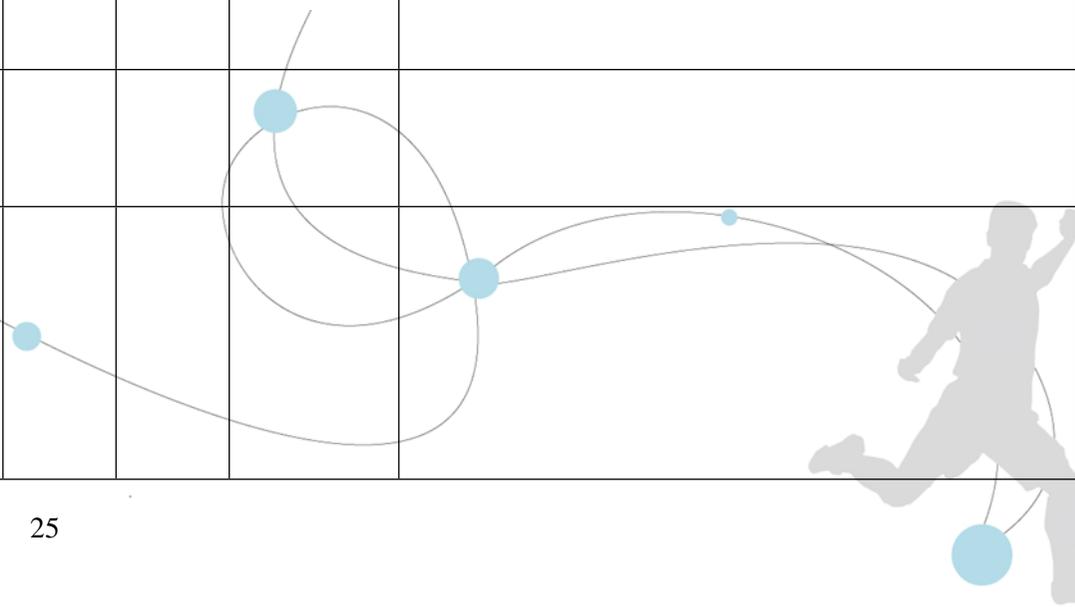
LISTE DE CONTRÔLE – THÈMES RELATIFS À LA SÛRETÉ (Annexe B de la Recommandation)

Nom du pays :

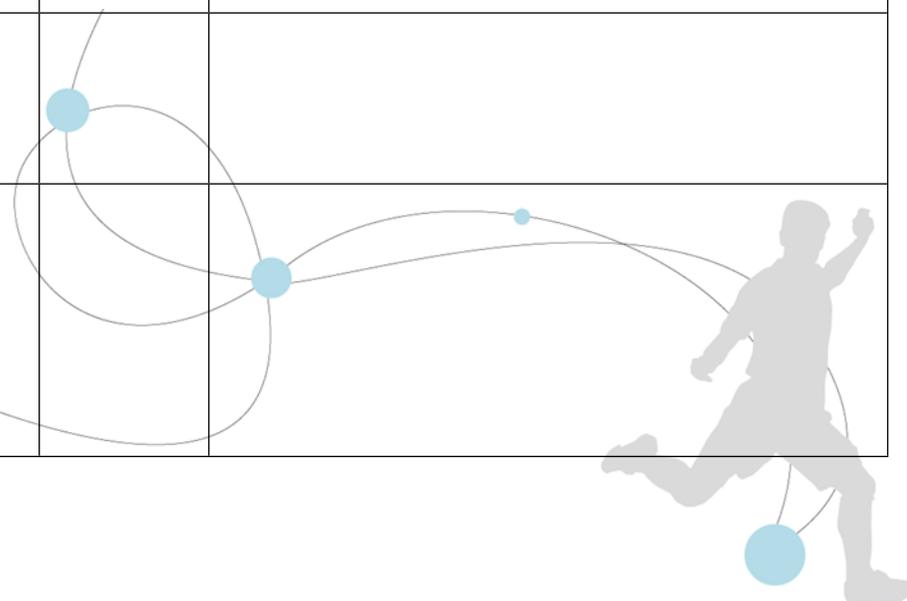
Autorité (remplissant le questionnaire) :

Les dispositifs en vigueur sont-ils conformes aux bonnes pratiques (adaptées aux circonstances nationales) énoncées dans l'Annexe B à la Recommandation.

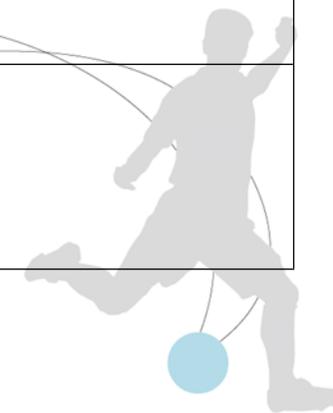
Bonne pratique recommandée	Oui	Non	En partie	Explication ou commentaire
Rôle de la police dans la coordination nationale				
De hauts représentants de la police participent-ils aux dispositifs nationaux de coordination pluri-institutionnelle ?				
La stratégie nationale de police concernant le football est-elle cohérente avec l'approche intégrée plus générale relative à la sécurité, à la sûreté et aux services ?				
La police collecte-t-elle et analyse-t-elle des informations sur l'évolution du comportement des supporters et les risques connexes, en vue de la conception des dispositifs nationaux de coordination pluri-institutionnelle ?				
Les dispositifs nationaux de coordination pluri-institutionnelle prévoient-ils la participation de la police à la révision du cadre législatif, réglementaire et administratif national ?				
La police coopère-t-elle étroitement, au niveau national, avec les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Sports, les autorités de poursuite et les autorités nationales du football, afin d'identifier les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre des éléments clés de la stratégie de maintien de l'ordre ?				

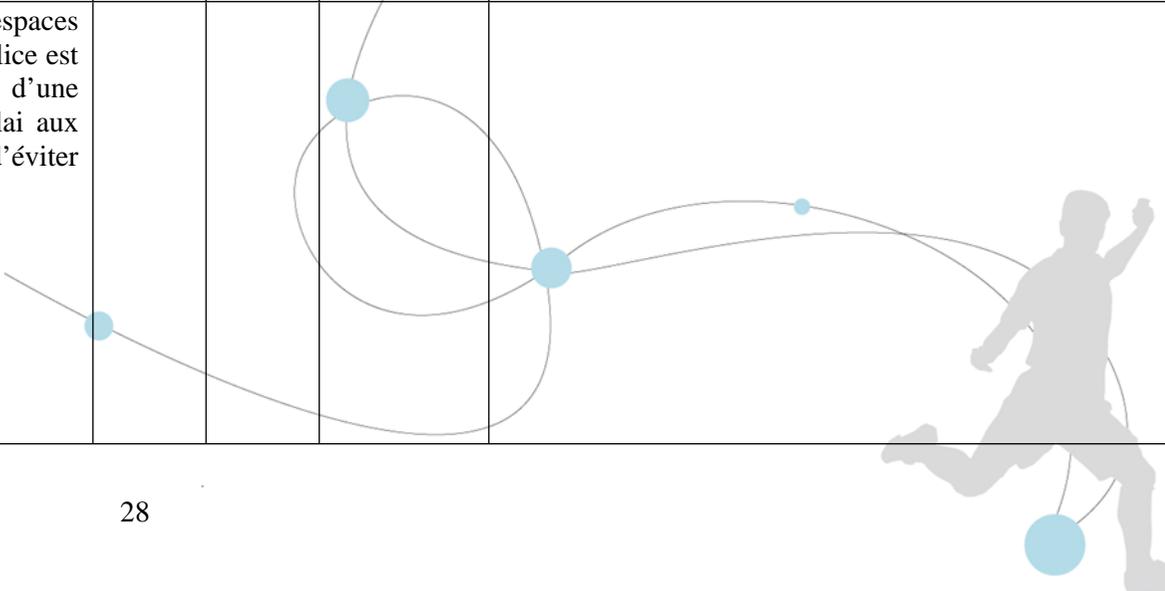
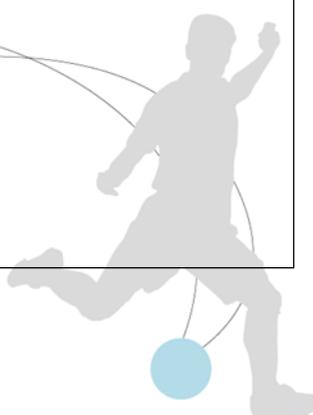


Le cadre législatif, réglementaire et administratif national accorde-t-il à la police le pouvoir d’assumer efficacement ses diverses tâches préventives et opérationnelles ?				
Les dispositifs pluri-institutionnels nationaux de coordination requièrent-ils que la police soit consultée sur toutes les questions de sécurité et de sûreté qui ne relèvent pas de leur contrôle ou de leur responsabilité ?				
Rôle des autorités de poursuite				
Les organismes de poursuite sont-ils représentés au sein du groupe pluri-institutionnel national de coordination ?				
Des mesures sont-elles prises pour sensibiliser davantage les membres de l’appareil judiciaire aux problèmes associés à la violence et aux désordres liés au football, ainsi qu’à la nécessité d’une réaction vigoureuse ?				
La police et les organes de poursuite coopèrent-ils au développement et à la mise en œuvre de mesures légales destinées à dissuader les personnes de commettre des infractions liées au football et à imposer des sanctions pénales aux auteurs de telles infractions ?				
La détention préventive est-elle utilisée en remplacement des poursuites pénales ou administratives contre les auteurs d’infractions ?				
Pour les matchs à domicile, la police du pays organisateur partage-t-elle des informations sur les violences ou autres infractions liées au football concernant les supporters extérieurs avec la police et l’organisme de poursuite du lieu de résidence de l’intéressé ?				
Pour les matchs internationaux (clubs ou pays), la police du pays organisateur partage-t-elle des informations sur les violences ou autres infractions liées au football concernant les supporters extérieurs avec la police et l’organisme de poursuite du lieu de résidence de l’intéressé ?				

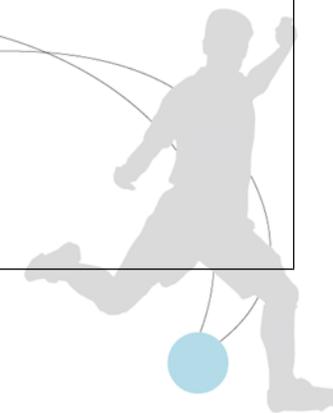


Rôle de la police dans la coordination locale				
Le commandement de la police locale participe-t-il aux dispositifs locaux de coordination pluri-institutionnelle ?				
La police travaille-t-elle en partenariat avec d'autres organes au développement et à la mise en œuvre des dispositifs locaux pluri-institutionnels pour la sécurité, la sûreté et les services lors des matchs de football ?				
Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils que les rôles et responsabilités des personnels de maintien de l'ordre (et autres) lors des opérations liées au football (à l'intérieur et l'extérieur des stades) sont clairement définis, concis et largement compris par tous les organismes partenaires ?				
Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils que la police est consultée au sujet des questions pouvant avoir un impact sur les opérations de maintien de l'ordre, y compris la billetterie, la délivrance d'une autorisation d'ouverture d'un stade, l'assistance stadière et les autres dispositions opérationnelles à l'intérieur des stades ?				
Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils que la police est consultée au sujet de l'hospitalité locale et des activités connexes (y compris les liaisons avec la population et les supporters), les transports et autres dispositifs logistiques ?				
Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils que le fonctionnement de la police locale (et des organismes partenaires) est examiné régulièrement et amélioré si besoin en fonction des changements éventuels apportés à la stratégie nationale et de l'analyse locale d'après-match des événements liés aux matchs précédents ?				
Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils que les principaux messages de la police sont communiqués aux supporters de l'équipe hôte et, surtout, aux supporters visiteurs, sur les zones de détente désignées/recommandées avant et après le match et sur les niveaux de perturbations tolérés, soulignant toute mesure additionnelle ou exceptionnelle prévue pour les matchs à haut risque ?				

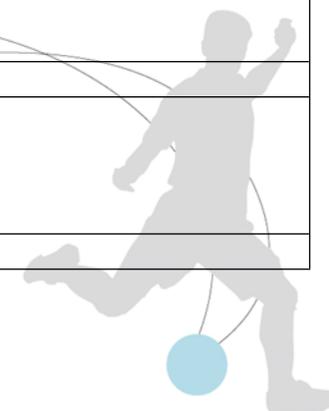


<p>Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils la coopération étroite de la police et des autorités municipales avec d'autres organes ou partenaires pour l'évaluation des risques et la préparation de mesures de prévention destinées à réduire au minimum les perturbations pour les populations et entreprises locales ?</p>				
<p>Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils que la police dirige la conception de tous les plans de crise concernant les situations d'urgence (à l'intérieur et l'extérieur des stades) ?</p>				
<p>Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils un partenariat effectif entre la police, les autorités municipales et le club de football pour la planification et la mise en œuvre de la réponse pluri-institutionnelle aux situations de crise majeure à l'intérieur et l'extérieur des stades ?</p>				
Espaces réservés aux supporters et retransmission publique				
<p>Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils qu'une évaluation des risques, conduite par la police, est un prérequis pour créer un espace réservé aux supporters ou accueillir une retransmission publique ?</p>				
<p>Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils que la police est en mesure de déterminer les mesures de sécurité et de sûreté appropriées dans les espaces réservés aux supporters et lors des retransmissions publiques ?</p>				
<p>Les dispositifs locaux de coordination garantissent-ils, dans les espaces réservés aux supporters ou lors des retransmissions publiques, que la police est en mesure de surveiller le comportement de la foule sur la base d'une évaluation dynamique et permanente des risques et de réagir sans délai aux incidents mineurs d'une manière proportionnée et ciblée, afin d'éviter l'escalade ?</p>				

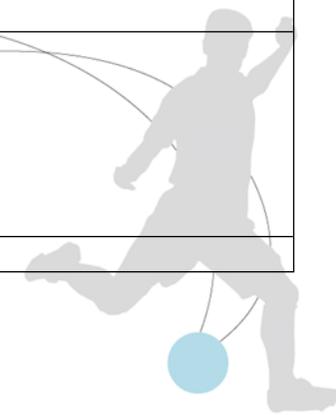
Rôle des instances nationales du football				
La police est-elle en liaison avec les instances du football au niveau national pour évaluer les risques et identifier les mesures préventives pluri-institutionnelles correspondantes, concernant des matches nationaux à haut risque (joués à domicile ou à l'extérieur) ou des matches internationaux ?				
La police est-elle en liaison avec les instances du football au niveau national pour l'évaluation a posteriori des opérations pluri-institutionnelles et la tâche connexe consistant à examiner et, si nécessaire, à améliorer les mesures en vue des futurs matches ?				
Les instances du football consultent-elles la police au niveau national concernant les questions pouvant avoir un lien avec la sûreté à l'intérieur des stades, telles que les politiques en matière de billetterie, la vente et la consommation d'alcool, l'utilisation d'engins pyrotechniques, la séparation des supporters d'équipes adverses (si nécessaire) et les vérifications et contrôles à l'entrée ?				
La police et les instances du football partagent-elles des informations aux niveaux national et local conformément au droit national et international sur la protection des données ?				
Rôle des clubs de football				
La police et le responsable de la sécurité du stade (au nom des autorités du stade/de l'organisateur du match) sont-ils en liaison concernant la mise en œuvre effective des dispositifs de sécurité et de sûreté à l'intérieur du stade ?				
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir le rôle assigné à la police concernant la gestion des foules, et notamment : les cordons de sécurité à l'entrée, les fouilles, l'assistance aux stadiers aux fins de la gestion des troubles à l'ordre public et autres formes de criminalité, la décision de retarder le début d'un match ou celle d'interrompre un match et les contacts avec l'arbitre ?				



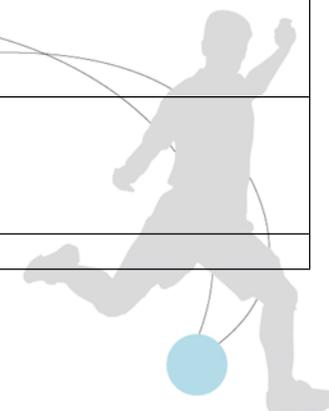
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir les dispositions applicables à une salle de contrôle pluri-institutionnelle ?				
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir l'utilisation de la vidéosurveillance en circuit fermé aux fins de gestion des foules et de collecte de preuves ?				
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir la politique concernant l'alcool à l'intérieur du stade ?				
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir les mesures de dissuasion et de détection concernant la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques à l'intérieur des stades de football ?				
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir les dispositions concernant une séparation effective et efficace des supporters d'équipes adverses (si nécessaire) ?				
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir le recours éventuel à des stadiers visiteurs à titre d'agents de liaison, à la fois dans le stade et sur l'itinéraire permettant de se rendre au stade ou d'en revenir ?				
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir les modalités de déclenchement des plans d'urgence et des dispositifs d'évacuation du stade ?				
La police et le responsable de la sécurité du stade coopèrent-ils pour définir les circonstances et les conditions dans lesquelles ce dernier peut transférer sa responsabilité à la police dans les situations d'urgence et en cas d'incident majeur ?				
Opérations de maintien de l'ordre en lien avec le football				
Les opérations de maintien de l'ordre avant, pendant et après les matches de football sont-elles intégrées dans une approche pluri-institutionnelle plus générale de la sécurité, de la sûreté et des services ?				
Les opérations de maintien de l'ordre en lien avec le football s'appuient-elles				



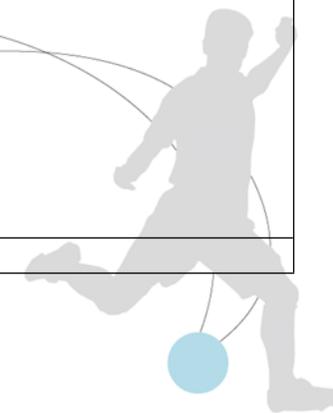
sur une évaluation des risques effectuée avant le match, une analyse dynamique constante des risques et des principes opérationnels essentiels comme le dialogue, le déploiement progressif et, si nécessaire, les interventions précoces, ciblées et proportionnées ?				
Les opérations de maintien de l'ordre en lien avec le football s'appuient-elles sur une gestion des supporters basée sur une analyse dynamique constante des risques liés à leur comportement plutôt que sur leur réputation ?				
Les stratégies de maintien de l'ordre en lien avec le football tiennent-elles compte du fait qu'une gestion des supporters disproportionnée et indifférenciée peut augmenter les risques, en suscitant le soutien et la sympathie des supporters pour les personnes qui agissent de manière violente et cherchent la confrontation ?				
Communication avec les supporters				
La police a-t-elle une stratégie de communication avec les supporters ?				
Les stratégies de communication de la police prévoient-elles un dialogue formalisé avec des responsables de domaines spécifiques et des représentants des groupes de supporters ?				
Les stratégies de communication de la police prévoient-elles une communication entre des policiers de contact et tous les supporters lors d'une opération de maintien de l'ordre en lien avec le football ?				
Est-il tenu compte de l'expérience et des bonnes pratiques internationales concernant le recours au dialogue pour contribuer à réduire les risques et à inciter les supporters à l'autodiscipline ?				
Les agents de maintien de l'ordre au contact avec les supporters, y compris les unités de contrôle des foules, reçoivent-ils une formation sur le dialogue efficace et la résolution des conflits ?				
Mesures d'exclusion				



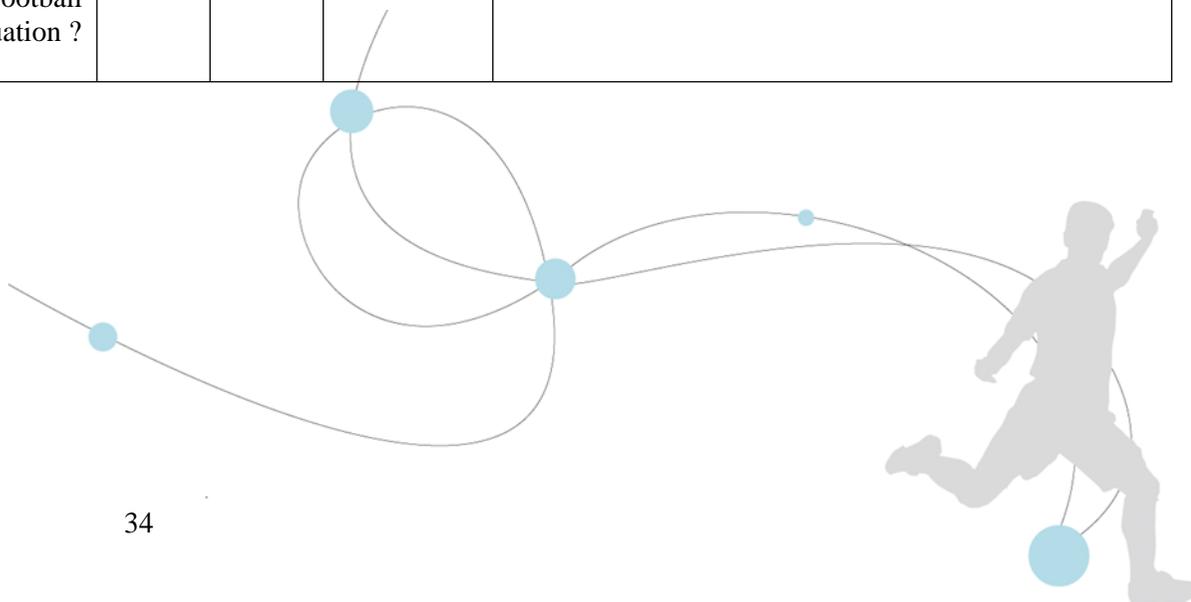
Le cadre législatif, réglementaire et administratif national prévoit-il l'application de mesures d'exclusion (par exemple des interdictions de stade) pour les personnes qui ont provoqué des violences ou d'autres infractions en lien avec un match de football ou qui ont contribué à ces violences ou infractions ?				
Les mesures d'exclusion s'ajoutent-elles aux peines imposées en vertu des dispositions pénales relatives aux diverses infractions liées au football ?				
Les mesures d'exclusion sont-elles imposées à la suite d'une procédure judiciaire ou administrative ?				
Les mesures d'exclusion se limitent-elles à interdire l'entrée dans des stades de football ?				
Les mesures d'exclusion visent-elles à prévenir les infractions liées au football à l'intérieur et l'extérieur des stades ?				
Les mesures d'exclusion incluent-elles des restrictions des déplacements ou d'autres moyens pour interdire aux personnes concernées de participer à des troubles liés au football dans un autre pays et/ou d'organiser de tels troubles ?				
Coopération policière internationale				
Les dispositifs de coopération policière internationale concernant les matchs de football de dimension internationale sont-ils mis en œuvre conformément aux mesures contenues dans le Manuel européen ?				
Un point national d'information « football » (PNIF) sert-il de point de contact unique pour la coopération policière internationale au sujet des matchs de football internationaux (clubs et pays) ?				
Le PNIF assume-t-il des responsabilités analogues concernant d'autres manifestations sportives internationales ?				
Le PNIF dispose-t-il du personnel et des moyens nécessaires pour remplir				



efficacement ses fonctions ?				
Le PNIF bénéficie-t-il de mesures de soutien – adoptées au niveau national – conçues pour lui procurer des informations et des renseignements précis en temps utile ?				
Rôle national des PNIF				
Le PNIF assume-t-il aussi diverses fonctions nationales d'appui au maintien de l'ordre en lien avec le football ?				
Le PNIF fait-il office de source nationale d'expertise concernant le maintien de l'ordre en lien avec le football et les questions connexes de sécurité et de sûreté ?				
Le PNIF assure-t-il la coordination et l'offre d'une formation pour les agents de renseignements et/ou des physionomistes ?				
Le PNIF a-t-il accès aux bases de données nationales pertinentes de la police ?				
Le PNIF assure-t-il la préparation et l'amélioration de profils sur le comportement des supporters d'équipes nationales et de clubs, y compris les groupes à risque, et sur les circonstances qui peuvent accroître les risques potentiels ?				
Stratégie en matière de communication et de médias				
Les porte-parole de la police coopèrent-ils, avec leurs homologues au sein de l'administration publique, des collectivités locales, des instances du football et d'autres organes partenaires, à la préparation et à la mise en œuvre de stratégies globales de gestion de la communication et des médias au niveau national et local ?				
Les porte-parole de la police travaillent-ils en partenariat avec les organes				



publics, les instances du football, les clubs de football professionnels et d'autres organes partenaires à expliquer aux supporters et au grand public les divers éléments d'une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ?				
Les porte-parole de la police utilisent-ils les médias pour fournir aux supporters des informations très diverses sur les opérations de maintien de l'ordre en lien avec le football, les niveaux de perturbations tolérés et les dispositions législatives et réglementaires applicables ?				
Les porte-parole de la police locale utilisent-ils les médias pour informer et rassurer les populations et les entreprises locales des villes qui accueillent des matchs de football ?				
Formes graves de criminalité et crime organisé				
Les services de police spécialistes des formes graves de criminalité et du crime organisé sont-ils consultés concernant les menaces (par exemple la contrefaçon et la vente illicite de billets) que constituent les réseaux criminels en lien avec les matchs de football ?				
Lutte contre le terrorisme				
La police locale, les exploitants de stades, les responsables de la sécurité des stades consultent-ils les services anti-terroristes de la police nationale concernant la menace d'incidents terroristes en lien avec des matchs de football (à l'intérieur et l'extérieur des stades) et les éventuelles mesures d'atténuation ?				



Conseil de l'Europe – Comité permanent
Recommandation Rec (2015) 1 sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres événements sportifs majeurs

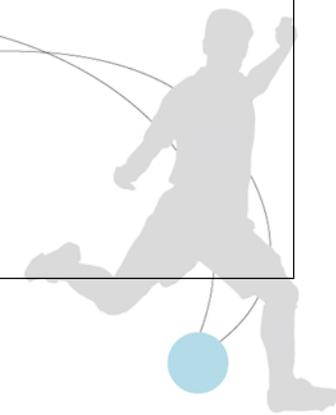
AIDE MEMOIRE – VOLET SERVICES (Annexe C de la Recommandation)

Nom du pays :

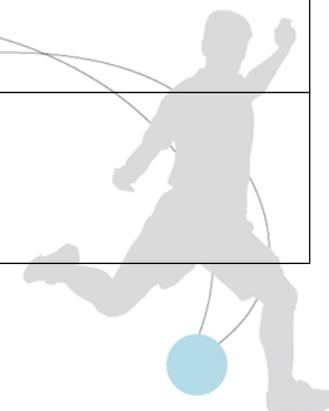
Nom de l'autorité chargée de remplir le formulaire:

Les dispositions actuelles sont-elles conformes aux bonnes pratiques recommandées (telles qu'adaptées aux situations nationales), énoncées à l'Annexe C de la Recommandation

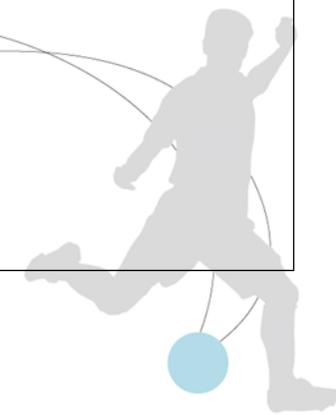
Bonnes pratiques recommandées	Oui	Non	Partiellement	Explications ou commentaires
Principes fondamentaux				
Les dispositifs de sûreté et de sécurité mis en œuvre lors des événements footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) prennent-ils en compte l'impact positif que les mesures de services peuvent avoir sur les risques d'atteintes à la sécurité et à la sûreté?				
Les dispositifs de sécurité et de sûreté mis en œuvre lors des événements footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) prennent-ils en compte le fait que les personnes et les groupes réagissent positivement lorsqu'ils sont traités de manière accueillante, intégratrice et respectueuse ?				
Les dispositifs de sécurité et de sûreté mis en œuvre lors des événements footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) prennent-ils en compte le fait que les mesures de services peuvent aider à éviter que des incidents mineurs ne dégèrent en troubles importants et contribuer à marginaliser et identifier les personnes ou groupes qui causent des problèmes et adopter à leur égard une réponse proportionnée ?				



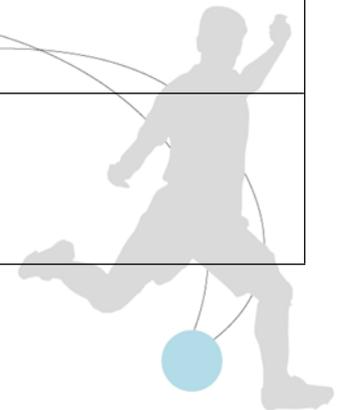
Les dispositifs de sécurité et de sûreté mis en œuvre lors des événements footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) tiennent-ils compte du fait que des installations satisfaisantes et un environnement accueillant peuvent encourager l'autorégulation dans les rangs des supporters et favoriser un meilleur respect des consignes de sécurité et de sûreté de la police et des stadiers ?				
Dispositions nationales de coordination				
Les dispositions pluri-institutionnelles nationales de coordination mettent-elles en avant l'importance des mesures de services dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche intégrée pour prévenir et combattre les risques pour la sécurité et la sûreté ?				
Les dispositions pluri-institutionnelles nationales de coordination prennent-elles en compte l'importance de consulter les habitants et les supporters et de les tenir informés de manière proactive des éléments clés de l'approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services ?				
Les dispositions pluri-institutionnelles nationales de coordination encouragent-elles les entités publiques et privées aux niveaux national et local à mener des initiatives de prévention s'adressant à tous les acteurs ?				
Dispositions locales de coordination				
Des dispositions pluri-institutionnelles de coordination sont-elles en place au niveau municipal pour garantir la coopération de tous les acteurs locaux en vue de fournir aux supporters un éventail des services dans les villes accueillant des matches de football ?				
Des organes pluri-institutionnels locaux de coordination supervisent-ils l'offre de transports publics, les initiatives d'accueil, la transmission des informations et autres mesures de services ?				
Les dispositions pluri-institutionnelles locales de coordination supervisent-elles la préparation de mesures de services préventives et adaptées visant à améliorer l'expérience footballistique des supporters ?				



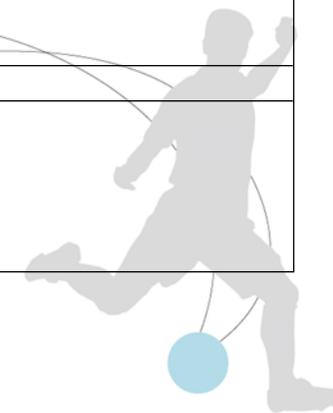
Les dispositions pluri-institutionnelles locales de coordination supervisent-elles la préparation et la mise en œuvre de stratégies locales de communication afin de veiller à ce que les supporters et les habitants soient consultés et tenus informés des stratégies opérationnelles dans les espaces publics et privés (y compris dans les stades de football et aux alentours) ?				
Les dispositions pluri-institutionnelles locales de coordination encouragent-elles et facilitent-elles des projets de prévention à destination de la communauté footballistique et d'autres acteurs ?				
Les dispositions pluri-institutionnelles locales de coordination incitent-elles les clubs de football locaux et les entités partenaires à associer activement les habitants ?				
Événements dans les lieux publics				
Les pouvoirs municipaux coordonnent-ils les mesures prises au plan local pour gérer les manifestations publiques organisées et spontanées liées aux tournois et grands matches de football ?				
Les pouvoirs municipaux veillent-ils à ce que la création d'un environnement accueillant et hospitalier figure au rang des priorités de tous les organismes publics et privés concernés ?				
Est-il dûment tenu compte de l'expérience et des bonnes pratiques internationales en matière de création d'un environnement sûr et accueillant et de mise à disposition d'installations pour les supporters extérieurs ?				
Maintien de l'ordre durant les événements footballistiques				
Les stratégies d'encadrement des matches de football prennent-elles en considération les avantages liés à l'établissement d'une atmosphère rassurante, respectueuse et accueillante pour les supporters dans le cadre des opérations plus vastes de gestion des foules ?				



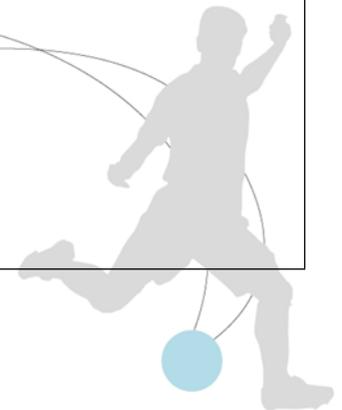
<p>Les opérations d’encadrement des matches de football tiennent-elles compte de l’importance du dialogue avec les supporters pour apaiser les tensions, réduire les risques et marginaliser l’influence des personnes au comportement délictueux ou provocateur ?</p>				
<p>Les opérations d’encadrement des matches de football reposent-elles sur la collecte de renseignements, une évaluation dynamique des risques et, en cas de comportement inacceptable, sur une intervention ciblée et proportionnée ?</p>				
<p>Les officiers supérieurs de police chargés d’encadrer les matches de football suivent-ils une formation sur le comportement des foules, l’évaluation dynamique des risques, la mise en œuvre d’interventions proportionnées et ciblées et sont-ils sensibilisés à l’importance d’adopter une approche des supporters axée sur la communication et les services ?</p>				
<p>Les policiers sur le terrain qui participent aux opérations d’encadrement des matches de football bénéficient-ils d’une formation aux compétences relationnelles, à un dialogue efficace et à la résolution des conflits ?</p>				
<p>Inclusion et lutte contre la discrimination et l’intolérance</p>				
<p>Les autorités publiques et privées compétentes reconnaissent-elles que le football, à l’intérieur et à l’extérieur des stades, devrait représenter une expérience agréable pour tous les publics sans considération de race, de couleur, de religion, de nationalité, d’origine ethnique ou nationale, de handicap, d’âge, de genre ou d’orientation sexuelle et prennent-elles des mesures en ce sens ?</p>				
<p>Le cadre législatif, réglementaire et administratif national fournit-il une définition claire de ce qui constitue un comportement discriminatoire et intolérant ?</p>				
<p>Le cadre législatif, réglementaire et administratif national interdit-il les comportements racistes et autres comportements discriminatoires et prévoit-il des dispositions concernant l’imposition de sanctions aux personnes reconnues coupables de ce type d’infractions et des mesures d’exclusion ?</p>				



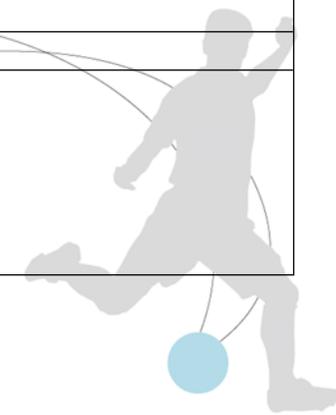
<p>La police, les stadiers et autres personnels de sécurité et de sûreté bénéficient-ils d'une formation spécialisée sur les moyens d'identifier les matériels et comportements racistes ou discriminatoires ?</p>				
<p>Une formation est-elle dispensée à tous les acteurs du système de justice pénale, dont la police, les procureurs et les juges, en vue de faciliter les poursuites des infractions à caractère extrémiste ou discriminatoire ?</p>				
<p>Un organe national est-il chargé de coordonner et de superviser la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir et combattre les comportements racistes et autres comportements discriminatoires ou intolérants en lien avec le football ?</p>				
<p>Les initiatives prises par les supporters pour lutter contre le racisme et la discrimination sont-elles encouragées et soutenues ?</p>				
<p>Les instances footballistiques et les clubs de football conviennent-ils du fait que l'expérience du stade doit être inclusive et attrayante pour tous les publics et prennent-ils des mesures en ce sens ?</p>				
<p>La réglementation régissant l'accès dans le stade interdit-elle toute forme de comportement discriminatoire ou manifestation d'intolérance ou d'extrémisme politique ?</p>				
<p>Les gestionnaires des stades mettent-ils en œuvre des stratégies de recrutement pour veiller à ce que le personnel, y compris les stadiers, reflète l'ensemble de la population locale ?</p>				
<p>Les candidats des deux sexes et de toutes les communautés sont-ils activement encouragés à postuler pour travailler dans le stade ?</p>				
<p>Inclusion et supporters handicapés</p>				
<p>Les organismes publics et privés impliqués dans les événements footballistiques (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) prennent-ils des dispositions pour permettre aux supporters handicapés d'exercer leur droit de participer pleinement à de telles manifestations ?</p>				



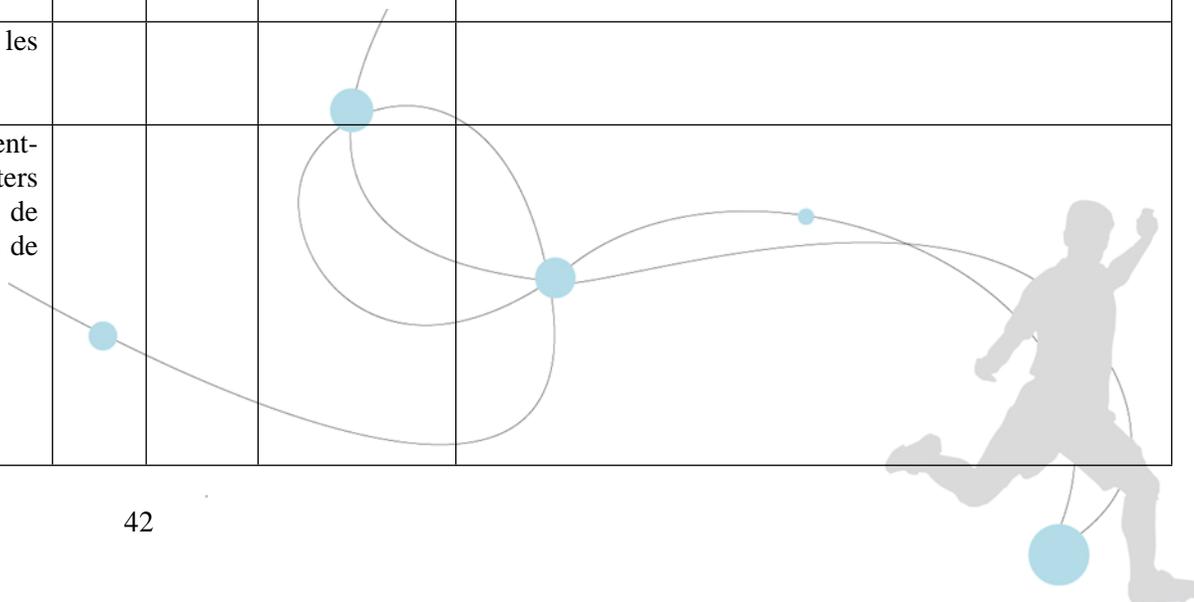
Les stades de football et autres lieux destinés à accueillir des supporters sont-ils conçus ou adaptés de manière à offrir aux supporters handicapés un accès, une vue dégagée, des aires de collation, des sanitaires et autres infrastructures appropriés ?				
Actions de proximité				
Les pouvoirs municipaux, la police et les agents de sécurité des stades coopèrent-ils pour évaluer les risques et élaborer des mesures de prévention adaptées et proportionnées visant à minimiser les perturbations pour les populations et entreprises locales, en particulier à proximité des stades de football ?				
Les pouvoirs municipaux, en partenariat avec la police, les clubs de football et d'autres acteurs clés au niveau local, mènent-ils des activités de prévention de la criminalité, éducatives et d'autres actions de proximité ?				
Est-il dûment tenu compte de l'expérience et des bonnes pratiques internationales s'agissant d'encourager et de développer un large éventail d'actions de prévention de la criminalité et autres actions éducatives ou de cohésion sociale dans le contexte du football ?				
Mesures de gestion de la sécurité dans les stades				
Tous les clubs de football reconnaissent-ils l'importance d'adopter et de mettre en œuvre une approche axée sur les services afin de réduire et gérer les risques de sécurité et de sûreté dans les stades et agissent-ils en ce sens ?				
Les agents de sécurité des stades veillent-ils à intégrer une vision des services dans les mesures de gestion de la sécurité dans les stades ?				
Le personnel du stade est-il tenu de faire montre d'un comportement accueillant, respectueux et courtois, même en cas de situation stressante ou délicate, par exemple lors des fouilles effectuées à l'entrée, et est-il formé à cela ?				



Les stadiers sont-ils tenus de communiquer avec les spectateurs et, au besoin, d'expliquer pourquoi et comment une mesure de sécurité particulière est mise en œuvre pour protéger leur santé et leur sécurité ?				
Les spectateurs sont-ils encouragés à signaler les comportements violents, discriminatoires, et autres comportements inacceptables ou interdits, et leur donne-t-on les moyens de le faire ?				
Responsables de l'encadrement des supporters (RES)				
Tous les clubs de football de haut niveau ont-ils nommé un responsable de l'encadrement des supporters (RES) dont le rôle consiste à établir le lien entre le club et ses supporters ?				
Les RES créent-ils également le lien entre les supporters et d'autres acteurs clés, comme la police, les pouvoirs municipaux, les agences de voyages et les compagnies de transports ou les communautés locales ?				
Les RES collaborent-ils également avec les gestionnaires des stades afin de contribuer à garantir aux supporters handicapés un accès, une circulation, des aires de collation, des sanitaires et autres infrastructures appropriés ainsi qu'une vue dégagée ?				
Les RES s'efforcent-ils de garantir que le stade offre un environnement accueillant pour tous les membres de la population, y compris les minorités ethniques et les supporters lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ?				
Les RES s'efforcent-ils de garantir l'adaptation des stades à un public familial, aux femmes, aux enfants et aux supporters juniors ?				
Chartes de supporters				
Les clubs de football sont-ils encouragés à consulter les RES et les groupes de supporters concernant le développement et la mise en œuvre de chartes de supporters ?				



Est-il dûment tenu compte de l'expérience, des bonnes pratiques et des conseils internationaux en matière de chartes de supporters ?				
Ambassades de supporters				
Les organisations de supporters ou les projets visant les supporters prévoient-ils la mise en place d'ambassades de supporters pour les tournois ou les grandes rencontres footballistiques internationales chargées de relayer des conseils importants et d'apporter une assistance aux supporters extérieurs ?				
Les instances gouvernementales, la police et les municipalités soutiennent-elles le travail des ambassades de supporters ?				
Est-il dûment tenu compte de l'expérience, des bonnes pratiques et des conseils internationaux en matière d'ambassades de supporters ?				
Fan Coaching (encadrement des supporters)				
Des actions de « fan coaching » ont-elles été développées et mises en œuvre ?				
Est-il dûment tenu compte de l'expérience, des bonnes pratiques et des conseils internationaux en matière de « fan coaching » ?				
Stratégie en matière de communication et de médias				
Des stratégies pluri-institutionnelles en matière de communication avec les supporters sont-elles en place à l'échelon tant national que local ?				
Les pouvoirs municipaux, la police et les clubs de football communiquent-ils avec les officiers de liaison, les représentants des groupes de supporters et des initiatives visant les supporters pour évoquer les sujets de préoccupation, partager leurs points de vue et travailler à l'élaboration de solutions ?				



Les pouvoirs municipaux, la police et les clubs de football communiquent-ils avec les représentants des groupes de supporters et des initiatives visant les supporters au sujet des mesures requises pour identifier, prévenir et combattre les comportements racistes et autres comportements discriminatoires lors d'événements footballistiques, à l'intérieur et à l'extérieur des stades ?				
Les instances gouvernementales et les pouvoirs municipaux, la police et les clubs de football encouragent-ils les actions de communication avec les supporters comme les forums de supporters et y participent-ils ?				

La Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football a été élaborée par le Conseil de l'Europe et est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 1985.

Un Comité permanent a été créé pour contrôler la mise en œuvre de la Convention, pour adopter des recommandations et répondre aux nouveaux défis.

Pour plus d'informations <http://www.coe.int/sport>

